Comment vous défendre

pour un vol de moins de 5 000 $

Defending Yourself: Theft Under $5,000

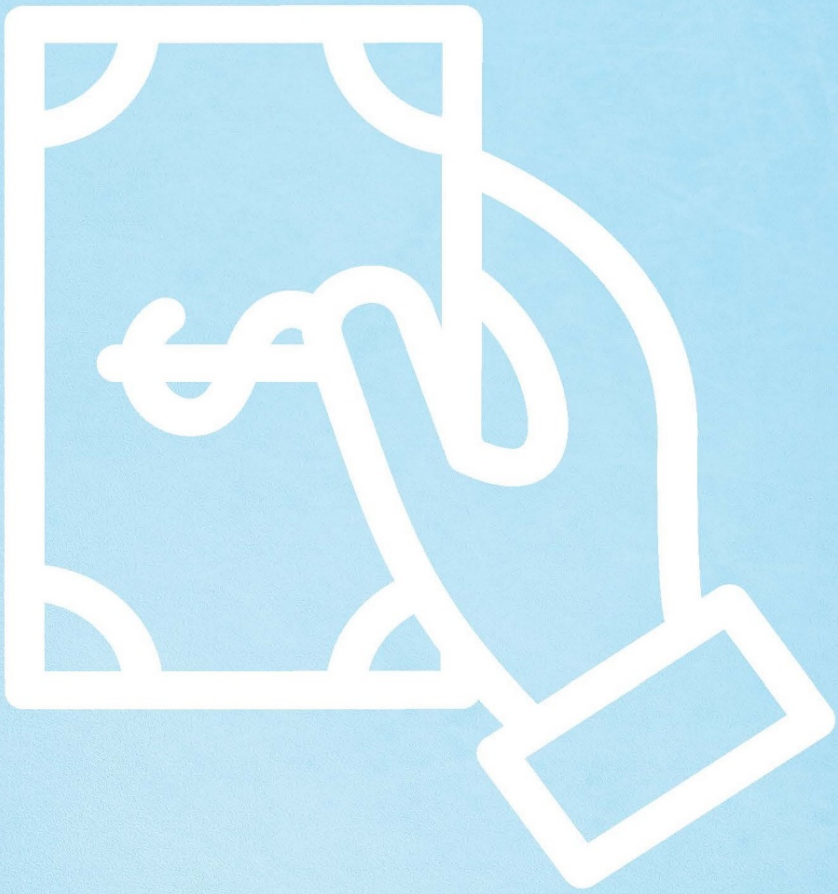

Legal Services Society
British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Octobre 2019

Vous êtes accusé : organigramme de la marche à suivre

After you've been charged: A step-by-step chart

L'organigramme ci-après indique la façon d'obtenir de l'aide après avoir été accusé d'un acte criminel, y compris les publications gratuites offertes en matière d'aide juridique qui pourraient vous être utiles à chaque étape.

Procurez-vous ces publications au plus tôt et lisez-les avant de vous présenter devant le tribunal. Demandez-les au même endroit où vous vous êtes procuré cette brochure ou dans tout bureau de l'aide juridique. Vous pouvez également consulter ces documents ainsi que d'autres publications en ligne sur l'aide en matière juridique sur legalaid.bc.ca/read.

Publications de la Legal Aid BC qui vous accompagnent

Legal Aid BC publications to help you

depuis votre accusation au criminel jusqu'à votre procès

Obtenez l'avis d'accusation

Si vous êtes un Autochtone, connaissez vos droits en vertu de l'arrêt Gladue

A Second Chance

Gladue Rights at Bail and Sentencing

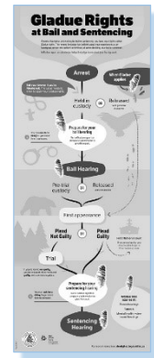

Your Gladue Rights

Gladue Submission Guide

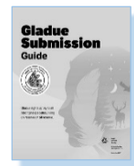

Si vous êtes accusé d'un crime

Demandez un avocat de l'aide juridique

Si la réponse est négative

Obtenez d'autres services d'aide	
Service de référence aux avocats	Conseillers parajudiciaires autochtones
Clinique juridique	Intervenants
Avocat de service pour l'obtention de conseils juridiques	

Votre dossier est complexe?

Demandez un avocat commis d'office

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel

Si la réponse est affirmative

Décidez de votre plaidoyer

Coupable?

Vous adresser au juge avant votre condamnation

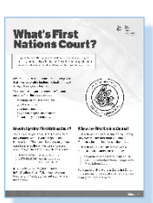

What's First Nations Court?

Non coupable?

Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel

Série « *Comment vous défendre* »

Comparaissez devant le tribunal pour transmettre votre plaidoyer

Obtenez votre peine ou une date de retour au tribunal

© 2019 Legal Services Society, Colombie-Britannique

Troisième édition : Octobre 2019
Première édition : Novembre 2012

ISSN 2291-8159 (online)

Remerciements

Rédactrices : Judy Clarke et Lesley Cameron
Conceptrices graphiques : Danette Byatt et Tamara Abram
Illustrations : Danette Byatt
Réviseur juridique : Camran Chaichian
Coordonnatrice du développement : Patricia Lim
Traduction par : MOSAIC

Merci aux nombreux essayeurs qui ont contribué à cette série de brochures.

Cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales; cependant, nous encourageons la reproduction à d'autres fins, à condition d'en mentionner la source.

Comment vous défendre pour un vol de moins de 5 000 $ est publiée par la Legal Aid BC. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui fournit de l'aide juridique aux Britanno-Colombiens. La Legal Aid BC est un organisme non rattaché au gouvernement de la Colombie-Britannique, son principal bailleur de fonds. Elle reçoit aussi des subventions de la Law Foundation et de la Notary Foundation de la C.-B.

Ce guide explique les grandes lignes de la loi. Elle ne vise pas à fournir un avis juridique sur votre situation particulière. Comme chaque cas est différent, il est possible que vous ayez besoin d'une aide sur le plan juridique. Les renseignements contenus dans ce guide étaient à jour au mois d'octobre 2019.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.

Table des matières

Contents

Introduction 1

Qu'est-ce qu'un vol de moins de 5 000 $? 1

Suis-je passible d'une peine d'emprisonnement? 1

Avant le procès 3

Préparez votre défense..... 3

Durant le procès 6

Que doit prouver le procureur? 6

Preuve par déclaration sous serment..... 8

Présentez votre plaidoirie..... 9

Qu'en est-il si le juge me déclare coupable? 10

Liste de contrôle – Le procureur a-t-il rempli son mandat? 13

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?.... 14

Ce guide s'adresse aux personnes qui souhaitent plaider **non coupables** (not guilty) à une accusation de **vol de moins de 5 000 $** (theft under $5,000). Utilisez ce guide si vous n'avez pas droit à l'aide juridique, si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat et si vous comptez vous représenter vous-même (être votre propre avocat) au tribunal.

Vous devez *uniquement* vous représenter vous-même si vous n'avez pas droit à une aide juridique et si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat. Si vous choisissez de vous représenter vous-même, assurez-vous de demander conseil à un avocat avant votre procès. Mieux vaut obtenir un peu d'aide juridique que rien du tout. Voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 14.

Ce guide vous explique comment vous défendre lorsque vous êtes accusé d'un vol de moins de 5 000 $. Il ne couvre pas toutes les situations. Pour des renseignements détaillés, soumettez votre dossier à un avocat.

Êtes-vous un Autochtone?

Are you Aboriginal?

Si vous êtes un Autochtone, vous disposez de certains droits en vertu du Code criminel. Ces droits sont communément appelés **arrêt Gladue** (Gladue rights). Ils s'appliquent à tous les Autochtones, qu'ils soient un Indien inscrit ou non inscrit, un membre des Premières nations, un Métis ou un Inuit et qu'ils vivent ou non au sein d'une réserve. Le juge doit tenir compte de l'arrêt Gladue lors d'une condamnation. Il doit prendre en considération toutes les possibilités autres que la prison. Pour de plus amples renseignements, demandez les publications ci-dessous au même endroit où vous avez obtenu celle-ci. Ou visitez le site Aboriginal Legal Aid in BC à l'adresse aboriginal.legalaid.bc.ca en anglais seulement).

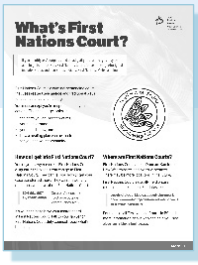

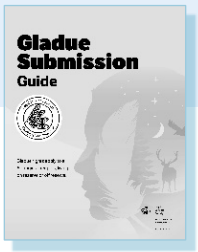

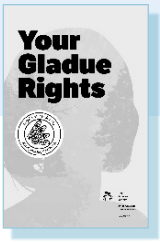

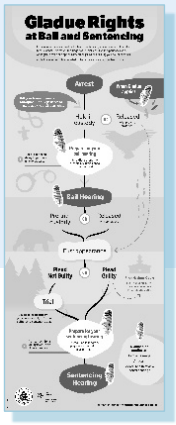

Introduction

Introduction

Qu'est-ce qu'un vol de moins de 5 000 $?

What is theft under $5,000?

Généralement, un vol est le fait de s'approprier ou de tenter de s'approprier un bien appartenant à autrui sans le consentement du propriétaire et dans le but de le dérober. Le vol commence dès que le bien est subtilisé ou déplacé. La nature du bien n'entre pas en ligne de compte, que ce soit des aliments dans une épicerie, le chien du voisin ou autre.

Le vol à l'étalage est un exemple courant de vol de moins de 5 000 $. Si vous prenez, ou tentez de prendre, un produit dans un magasin sans vouloir le payer, il s'agit d'un vol. Vous pouvez être accusé même si vous n'avez pas quitté le magasin.

Suis-je passible d'une peine d'emprisonnement?

Could I go to jail?

En fonction des circonstances de l'infraction et de votre casier judiciaire, le procureur de la Couronne (l'avocat qui présente un dossier contre vous) peut choisir de vous accuser d'un **délit mineur** (summary offence) ou d'un **acte criminel** (indictable offence). Vous pourriez être condamné à une peine d'emprisonnement pour l'un ou l'autre type d'infraction.

Un délit mineur est un crime moins grave. Si le procureur suit la procédure « sommaire », le juge peut vous imposer une peine maximale d'emprisonnement de deux ans moins un jour. Mais il peut vous infliger une peine plus courte ou une peine qui ne comprend pas d'emprisonnement (en particulier si vous n'avez pas de casier judiciaire).

Un acte criminel est un crime plus grave. Si le procureur procède « par mise en accusation », le juge peut vous condamner à une peine d'emprisonnement plus longue pouvant aller jusqu'à deux ans ou jusqu'à dix ans s'il s'agit d'un vol de voiture.

La première fois que vous comparaissez devant le tribunal, demandez au procureur s'il entend suivre la procédure « sommaire » ou « par mise en accusation ». Il devrait également vous dire s'il demande une peine d'emprisonnement.

Que faire si vous risquez une peine sévère?

What to do if your sentence could be strict

Si le procureur de la Couronne vous indique qu'il :

- procédera « par mise en accusation »,
- demandera une peine qui comprend l'emprisonnement, ou
- demandera une peine qui entraînera d'autres conséquences graves pour vous,

demandez immédiatement au juge d'**ajourner** (adjourn – reporter) votre dossier afin d'obtenir de l'aide sur le plan juridique.

Si le procureur procède « par mise en accusation » (ou demande une peine d'emprisonnement), vos chances d'obtenir de l'aide juridique sont plus élevées, alors assurez-vous de comprendre la façon dont le procureur procédera. La Legal Aid BC (bureau de l'aide juridique) peut revenir sur sa décision de ne pas prendre en charge votre dossier.

Vous pouvez demander au tribunal de désigner un avocat rémunéré par le gouvernement (**demande Rowbotham** [Rowbotham application]) si :

- vous n'avez pas les moyens de payer un avocat et que l'aide juridique vous a été refusée;
- le procureur demande une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable ou toute autre peine qui vous sera fortement préjudiciable, et
- votre dossier est trop complexe pour que vous vous représentiez vous-même.

Pour de plus amples renseignements, consultez le guide *Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel*.

Avant le procès

Before the trial

Préparez votre défense

Prepare your defence

Lorsque vous préparez votre défense, réfléchissez aux **éléments de preuve** (evidence – renseignements concernant le crime) que vous pourriez présenter. Il peut s'agir de témoins, de documents, d'enregistrements vidéo ou de votre propre **témoignage** (testimony – raconter votre version des faits sous serment devant le tribunal).

Assurez-vous que le procureur de la Couronne vous a fourni tous les éléments de preuve qu'il entend utiliser (procédure appelée **divulgation** [disclosure]), comme des bandes vidéo de sécurité ou des déclarations de témoins. Le procureur doit également vous communiquer la liste de ses témoins. Vous pouvez lui envoyer une lettre ou un courriel pour lui demander ces renseignements. (Voir un exemple de lettre dans le guide *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel*.)

Préparez-vous à fournir des éléments de preuve véridiques et pertinents au tribunal.

Pour de plus amples renseignements concernant le déroulement du procès, comme la manière d'entendre les témoins, la préparation des questions et la décision de **témoigner** (testify – vous exprimer) ou non vous-même, consultez *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel.* Vous avez droit de ne pas témoigner. Demandez à un avocat si vous devez témoigner ou non.

Une façon courante de vous défendre contre une accusation de vol de moins de 5 000 $ consiste à montrer que vous n'aviez pas l'intention de prendre le bien du propriétaire. Parfois, la seule façon de le démontrer est de témoigner soi-même.

Pour vous défendre devant une accusation de vol, vous pouvez invoquer l'un (ou plusieurs) des cinq points suivants, s'ils sont véridiques :

- ☐ *« J'ai payé le bien. »*
  "I paid for the property."

  Vous pouvez expliquer que vous avez acheté le bien et montrer le reçu au juge.

- ☐ *« Je croyais vraiment que ce bien m'appartenait ou que j'y avais droit. »*
  "I honestly believed that the property was mine or that I had a right to it."

  Vous croyez avoir ce qu'on appelle une apparence de droit (colour of right – un droit sur le bien). En utilisant cet argument, vous devrez expliquer pourquoi vous pensiez que le bien vous appartenait.

- ☐ *« J'ai oublié que j'avais le bien. »*
  "I forgot I had the property."

  Vous pouvez dire que vous n'aviez pas l'intention de voler le bien; par exemple, vous avez simplement oublié de le payer.

  Vous devrez expliquer votre état d'esprit au moment du crime pour justifier votre affirmation selon laquelle vous n'aviez pas l'intention de voler. Vous pourrez le faire par le biais de votre propre témoignage ou d'autres éléments de preuve. Si vous décidez de recourir à ce moyen de défense, consultez un avocat.

- ☐ *« J'ai obtenu le bien d'une autre façon. »*
  "I got the property another way."

  Vous pouvez expliquer que vous avez obtenu le bien d'une autre façon et que vous ne saviez pas qu'il avait été volé.

- ☐ *« Mes droits garantis par la Charte ont été violés. »*
  "My Charter rights were violated."

  Si la police a obtenu des éléments de preuve du vol en violation de vos droits décrits dans la Charte canadienne des droits et libertés, le juge pourrait interdire au procureur de la Couronne de présenter cette preuve. Dans ce cas, et s'il n'y a aucun autre élément prouvant votre culpabilité, vous pourriez demander au juge de rejeter l'accusation.

Par exemple, en vertu de la Charte, la police doit respecter les éléments suivants lors de votre arrestation :

- vous dire immédiatement pourquoi vous êtes arrêté;
- vous informer immédiatement de votre droit à parler à un avocat et vous en faire part en privé avant de vous interroger ou de recueillir des échantillons;
- vous donner accès à un téléphone;
- vous informer que vous pouvez obtenir une aide juridique gratuite. (La Legal Aid BC met à votre disposition des avocats que vous pouvez consulter gratuitement en tout temps par téléphone pendant votre garde à vue. C'est ce qu'on appelle la « Brydges Line ».)

Si la police n'a pas respecté toutes ces exigences (ou d'autres exigences de la Charte, comme obtenir un mandat de perquisition avant de fouiller votre maison ou vos biens), vous pouvez faire valoir qu'elle a violé vos droits et que le procureur ne doit pas utiliser vos déclarations ou d'autres éléments de preuve obtenus par la police en violant vos droits.

Cependant, le juge ne rejettera pas automatiquement cette preuve. Vous devrez également montrer que son acceptation aura un impact négatif sur la façon dont la justice est rendue dans les tribunaux canadiens.

Si vous comptez faire valoir que vos droits garantis par la Charte des droits et libertés ont été violés, consultez un avocat avant votre procès. Recourir à la Charte est complexe et nécessite généralement une recherche juridique. Vous devez prévenir le procureur si vous comptez utiliser ce type d'argument.

Durant le procès

At the trial

Que doit prouver le procureur?

What must the prosecutor prove?

Durant le procès, avant que vous ne présentiez votre défense, le procureur de la Couronne présentera sa **plaidoirie** contre vous.

Le procureur doit prouver **hors de tout doute raisonnable** (beyond a reasonable doubt) que vous êtes coupable de toutes les parties (les **éléments** [elements]) du crime de vol de moins de 5 000 $. Pour cela, il présentera sa preuve au tribunal en recourant à des témoins, des documents et des enregistrements vidéo ou audio.

Si le procureur tente d'utiliser des éléments de preuve dont il ne vous a pas parlé à l'avance, vous pouvez vous y opposer et demander au juge de rejeter votre dossier ou de reporter le procès.

Vous pouvez **contre-interroger** (cross-examine – questionner) les témoins du procureur. Mais vous ne le ferez normalement que si vous êtes en désaccord avec ce qu'ils avancent. Pour de plus amples renseignements sur la procédure de contre-interrogatoire, consultez le guide *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel*.

Pour qu'un juge vous reconnaisse coupable d'un vol de moins de 5 000 $, le procureur doit prouver les éléments ci-dessous.

☐ *Votre identité*

Your identity

Le procureur de la Couronne doit prouver que vous êtes la personne qui a commis le crime. Pour cela, il appellera des témoins, y compris des agents de police, pour étayer l'accusation.

Les témoins décriront probablement la personne qu'ils ont vue commettre l'acte criminel. Le procureur demandera ensuite si cette personne se trouve dans la salle d'audience.

Les éléments de preuve, qu'ils proviennent de témoins ou d'autres sources (p. ex., empreintes digitales ou enregistrements vidéo), doivent montrer que vous êtes la personne qui a commis le crime.

Juridiction

Jurisdiction

Le procureur de la Couronne doit prouver :

- que l'infraction a eu lieu en Colombie-Britannique;
- la date de la violation, et
- l'endroit précis où elle a été commise.

Ces détails font partie du document appelé **dénonciation** (Information). Il s'agit du formulaire officiel du tribunal qui indique la date, le lieu et le type d'infraction. Le procureur vous le fournira avant le procès. Celui-ci doit encore prouver ces renseignements lors du procès.

En général, le procureur aura recours à un témoin pour qu'il fournisse la preuve de la date et du lieu du crime. Ce témoin sera probablement l'agent de police chargé de l'enquête, le détective du magasin ou l'agent de prévention des pertes ou encore le propriétaire du bien.

Vous comptiez prendre un bien appartenant au propriétaire sans son consentement et vous êtes passé à l'acte (ou vous avez tenté de le faire)

You intended to take something from the property owner without their consent, and did so (or tried to do so)

Le procureur de la Couronne doit généralement prouver que vous comptiez prendre un bien appartenant au propriétaire, même pour une brève durée.

L'exemple qui suit illustre parfaitement un vol à l'étalage : vous avez pris un steak au supermarché sans intention de le payer. Ou encore vous avez pris un vélo sur la véranda de quelqu'un sans que son propriétaire vous ait autorisé à le faire.

Pour prouver que vous comptiez commettre le crime, le procureur fera généralement appel à des témoins. Par exemple, un agent de sécurité du magasin pourra expliquer au tribunal qu'il vous a vu prendre un objet et quitter le magasin sans payer. Celui-ci peut également déclarer qu'il vous a ensuite arrêté et qu'il a trouvé l'objet volé sur vous. Même si l'agent vous a arrêté avant que vous quittiez le magasin, vous pourriez être reconnu coupable si le procureur peut démontrer que vous alliez emporter l'objet sans le payer.

Les agents de police chargés de l'enquête peuvent témoigner qu'à leur arrivée, l'agent de sécurité vous avait gardé en détention.

Si vous avez admis volontairement à quiconque avoir pris ce bien sans intention de le payer (comme au propriétaire du bien ou à l'agent de police), cette personne peut rapporter vos propos au tribunal. Le procureur peut utiliser tout ce que vous avez dit (ou écrit) pour montrer que vous comptiez voler le bien. (Il doit prouver au tribunal que le geste était volontaire.) Si vous avez fait une déclaration ou des aveux, consultez un avocat et demandez-lui comment vous pourriez tenir ces éléments à l'écart du tribunal.

Si le procureur prouve que vous possédez un bien récemment volé, le juge peut déterminer que vous l'avez effectivement volé. Il vous reconnaîtra coupable de vol à moins que vous puissiez expliquer comment vous avez obtenu le bien.

Le bien appartient à quelqu'un d'autre
The property belongs to someone else

Le procureur doit prouver que le bien appartient à quelqu'un d'autre que vous. Il peut demander au propriétaire (ou, dans le cas d'une entreprise, à son représentant) d'agir comme témoin. Le propriétaire ou le représentant attestera que le bien lui appartient ou appartient à l'entreprise. Il identifiera également le bien comme étant le bien volé. En cas de vol à l'étalage, l'agent de sécurité du magasin peut identifier le bien.

Preuve par déclaration sous serment

Affidavit evidence

Parfois, mais rarement, le procureur de la Couronne fait appel à une **déclaration sous serment** (affidavit) pour étayer certains éléments de sa plaidoirie. Une déclaration sous serment est un document contenant des informations qu'une personne **jure** (swears – affirme) être véridiques.

Si le procureur prévoit recourir à une déclaration sous serment, vous en recevrez un exemplaire avant le procès. Si vous n'êtes pas d'accord avec son contenu ou pensez qu'il devrait inclure d'autres renseignements, demandez au procureur et au tribunal d'en convoquer le signataire au procès. Vous pourrez alors interroger cette personne au sujet des informations qu'elle a juré être véridiques.

Présentez votre plaidoirie

Present your case

Une fois que le procureur de la Couronne a clôturé sa plaidoirie, c'est à votre tour de présenter la vôtre.

Vous aurez alors l'occasion de faire valoir les éléments que vous avez préparés pour votre défense.

Vous pourrez présenter les éléments de preuve que vous avez recueillis, appeler des témoins et, *si vous le souhaitez*, témoigner vous-même. Il peut être nécessaire que vous témoigniez si, par exemple, le procureur prouve qu'un bien en votre possession a été récemment volé. Demandez à un avocat si vous devez témoigner ou non. Pour de plus amples renseignements, consultez le guide *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel*.

Clôturez votre plaidoirie

Close your case

Après avoir présenté votre défense, clôturez votre plaidoirie. Expliquez au juge pourquoi vous estimez que le procureur de la Couronne n'a pas prouvé votre culpabilité hors de tout doute raisonnable. Faites valoir, si c'est le cas, que sa plaidoirie présente des faiblesses ou des incohérences sur un aspect ou un autre. Cette procédure s'appelle **observations** (submission). Pour de plus amples renseignements, consultez le guide *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel*.

Qu'en est-il si le juge me déclare coupable?

What if the judge finds me guilty?

Lorsque le procureur de la Couronne et vous aurez clôturé vos plaidoiries respectives, le juge déterminera si vous êtes coupable ou non coupable. S'il vous déclare coupable, vous serez condamné à une peine. Celle qui vous sera infligée dépend des circonstances de l'infraction et de votre casier judiciaire. Il pourrait s'agir des peines suivantes :

- une **absolution inconditionnelle** (absolute discharge) (aucune condamnation ne sera enregistrée);
- une **absolution conditionnelle** (conditional discharge) (aucune condamnation ne sera enregistrée si vous répondez aux conditions fixées par le juge);
- une **probation** (probation) (« sursis au prononcé de la peine » comprenant, par exemple, des travaux communautaires);
- une **ordonnance de dédommagement** (restitution order) (vous devez dédommager la victime);
- une amende;
- une **peine d'emprisonnement avec sursis** (conditional sentence) (le plus souvent, une détention à domicile, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement purgée dans la collectivité);
- une **peine d'emprisonnement** (jail term) (jusqu'à deux ans moins un jour pour un délit mineur, jusqu'à deux ans pour un acte criminel ou jusqu'à dix ans pour le vol d'un véhicule à moteur).

(Notez qu'un juge n'accorde généralement une absolution que lorsqu'un accusé plaide coupable et n'a pas de casier judiciaire.)

Si vous êtes reconnu coupable de vol contre votre employeur alors que vous occupiez un poste de confiance (p. ex., un poste de commis comptable ou de caissier), le juge traitera cette affaire de façon très stricte. Vous pourrez écoper d'une peine d'emprisonnement même si le montant que vous avez volé est peu élevé et que vous n'avez pas de casier judiciaire.

Vous adresser au juge avant votre condamnation
Speaking to the judge before you're sentenced

Vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il détermine votre peine. (Cette procédure s'appelle **plaider en matière de sentence** [speaking to sentence].) Le juge vous donnera l'occasion de lui expliquer pourquoi vous avez commis le crime, pourquoi vous n'entendez pas récidiver et si vous avez besoin d'aide pour certains problèmes liés à l'acte criminel. Plaider en matière de sentence est important, car vous pouvez expliquer votre situation au juge et demander une peine inférieure à celle que demande le procureur de la Couronne.

Procurez-vous le guide *Vous adresser au juge avant votre condamnation* et consultez-le avant de vous rendre au tribunal.

Payer une amende
Paying a fine

L'amende maximale pour la plupart des délits mineurs est de 5 000 $.

Si le juge vous condamne à une amende, vous pouvez demander plus de temps pour la payer. Dites au juge combien vous pouvez payer chaque mois. Si vous vous rendez compte ultérieurement que vous ne pouvez pas payer votre amende à temps, procurez-vous le guide *Quoi faire si vous ne pouvez pas payer à temps une amende imposée par le tribunal*. Faites-le dès que possible.

Suramende compensatoire
Surcharge

Vous devrez également verser une suramende compensatoire, qui correspond à trente pour cent de votre amende, ou à 100 $ pour un délit mineur ou à 200 $ pour un acte criminel. Le juge peut réduire le montant

de la suramende compensatoire ou la supprimer complètement si vous montrez que son paiement vous causerait une **contrainte excessive** (undue hardship). Par exemple, une telle contrainte pourrait être attribuable aux facteurs suivants :

- vous êtes sans emploi;
- vous êtes sans-abri;
- vous ne possédez pas de biens, ou
- vous engagez des dépenses importantes pour vos personnes à charge.

Le fait de purger une peine d'emprisonnement n'est pas considéré comme une contrainte excessive.

Liste de contrôle – Le procureur a-t-il rempli son mandat?

Checklist: How well did the prosecutor do?

Utilisez cette liste de contrôle pendant votre procès pour vérifier si le procureur fait valoir les arguments pour vous incriminer.

Le procureur doit prouver tous les éléments suivants :

- ☐ **votre identité** (your identity) (vous êtes la personne qui a commis le vol);
- ☐ **la juridiction** (jurisdiction) :
  - ☐ l'infraction a eu lieu en Colombie-Britannique;
  - ☐ la date du crime (pour les délits mineurs, la dénonciation doit être faite sous serment moins d'une année après la date de l'incident);
  - ☐ la ville ou municipalité où la violation a été commise;
- ☐ **vous comptiez prendre un bien appartenant au propriétaire sans son consentement et vous êtes passé à l'acte** (you intended to take something from the property owner without their consent, and did so) (ou vous avez tenté de le faire);
- ☐ **le bien appartient à quelqu'un d'autre** (the property belongs to someone else).

Important : Si la plaidoirie du procureur de la Couronne présente des faiblesses ou des incohérences sur l'un des aspects ci-dessus, mentionnez-le dans vos observations (voir page 9) lorsque vous clôturez votre plaidoirie.

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?

Where can I get legal help?

Même si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat pour vous représenter au tribunal, il serait sage d'en consulter un avant votre procès. Pour le trouver :

- Adressez-vous à un avocat de service au palais de justice où vous êtes inculpé. Les avocats de service offrent des conseils juridiques gratuitement. Lorsqu'ils sont disponibles, ils peuvent vous conseiller sommairement sur les accusations portées contre vous, sur les procédures du tribunal et sur vos droits juridiques. Les avocats de service peuvent aussi vous représenter la première fois que vous comparaissez devant le tribunal, mais ils ne peuvent pas agir en tant qu'avocats permanents.

  Appelez la Legal Aid BC au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique) ou votre palais de justice local pour connaître les heures de présence des avocats de service. (Voir le site Web de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique à l'adresse provincialcourt.bc.ca/locations-contacts [en anglais] pour trouver les liens menant vers l'emplacement des tribunaux.)

- Contactez un avocat dans un cabinet privé. Demandez-lui s'il est prêt à vous aider et quel en sera le coût. Même si vous ne payez que deux consultations pour obtenir des conseils de base sur votre dossier, cela pourrait en valoir la peine.

- Si vous ne connaissez pas d'avocat spécialisé en affaires criminelles, contactez le service de référence aux avocats (Lawyer Referral Service) assuré par Access Pro Bono. Ce bureau vous fournira des noms. Vous pouvez rencontrer gratuitement un avocat recommandé pendant une demi-heure, décider si vous retenez ses services et savoir combien il vous en coûtera.

  Appelez le service au **604-687-3221** (Grand Vancouver) ou au **1-800-663-1919** (ailleurs en Colombie-Britannique).

  Access Pro Bono offre aussi des conseils juridiques gratuits par l'entremise de ses cliniques dispersées à travers la province. Pour prendre rendez-vous, appelez au **604-878-7400** ou au **1-877-762-6664**.

- Si vous habitez dans le Grand Vancouver, vous pourriez obtenir de l'aide auprès du programme de conseils juridiques des étudiants en droit de l'université de Colombie-Britannique (University of British Columbia's Law Students' Legal Advice Program ou LSLAP). Vous pouvez y obtenir gratuitement une aide ou des conseils juridiques gratuits si vous êtes accusé de délit mineur et que le procureur de la Couronne ne demande pas de peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable. Appelez au **604-822-5791** pour savoir où se trouve la clinique LSLAP la plus proche.
- Si vous habitez à Victoria, le centre juridique Law Centre pourrait vous aider. Appelez au **250-385-1221** pour de plus amples renseignements.
- Vous pouvez obtenir l'aide d'un travailleur autochtone auprès des tribunaux. La Native Courtworkers and Counselling Association of BC aide les Autochtones qui se retrouvent dans le système de justice pénale. Appelez le service au **604-985-5355** (Grand Vancouver) ou au **1-877-811-1190** (ailleurs en Colombie-Britannique).
- Un conseiller juridique pourrait également vous aider. Trouvez un organisme près de chez vous à l'aide de la HelpMap à l'adresse clicklaw.bc.ca.
- Pour de plus amples renseignements concernant la loi, rendez-vous sur clicklaw.bc.ca. Clicklaw propose des liens vers de l'aide, des formations et des informations juridiques. Vous y trouverez des renseignements sur vos droits et possibilités, des numéros gratuits pour accéder à des services d'aide en matière juridique et de l'information sur les lois et le système pénal. (Quelques-unes des ressources sur ce site sont offertes en français.)

Comment obtenir ce document et d'autres publications gratuites de la Legal Aid BC

How to get this and other free Legal Aid BC publications

Pour consultation en ligne :

legalaid.bc.ca/read

Pour commander :

crownpub.bc.ca
(sous Quick Links, cliquez sur *BC Public Legal Education & Information*)

Des questions concernant une commande?

604-601-6000
distribution@legalaid.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?

publications@legalaid.bc.ca

@legalaidbc

Guides complémentaires
You'll also want a copy of

Consultez le présent guide de la série *Comment vous défendre* ainsi que celui intitulé *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel* en ligne à legalaid.bc.ca/read.